



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 63003

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les conditions de constitution des dossiers de demande de médailles du travail. Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le récipiendaire doit lui-même fournir toutes ses attestations de travail, ce qui parfois n'est pas aisé, alors qu'il semblerait que dans d'autres départements un relevé de carrière de la CRAM suffit à la constitution du dossier. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend harmoniser les règles de constitution des dossiers pour les demandes de médailles du travail.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63003

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3668